

*Rapport annuel sur le prix et la qualité  
du service public d'assainissement non collectif  
(SPANC)*

**ANNEE 2014**



# SOMMAIRE

Introduction	3
1- Parc d'existants et activité générale du service	4
2- Synthèse des opérations de contrôle:	
2.1- Contrôles des équipements neufs	7
2.2- Contrôles de diagnostic des équipements existants	8
3- Installations non conformes:	
3.1- Décompte des installations	9
3.2- Programme d'aide financière à la réhabilitation	10
4- Montants des redevances	11
5- Bilan financier du service	12
6- Indicateurs de performances spécifiques au SPANC	14
Annexe : Réglementation- Textes en vigueur	16



# INTRODUCTION

Ce rapport annuel est destiné à respecter l'obligation de transparence et d'information des usagers de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (loi Barnier).

Il porte sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) des communes de Rougiers, Plan d'Aups, Nans les Pins, Ollières, Pourcieux, Pourrières, Saint Maximin la Sainte Baume et récemment (janvier 2014) Bras qui ont donné cette compétence à la Communauté de Communes (CCSBMA). Le SPANC Sainte Baume - Mont Aurélien a été créé en 2003.

Le service procède au contrôle de la totalité des installations d'assainissement non collectif sur le territoire de la Communauté soit **4933** installations recensées à ce jour.

Les contrôles sont de 4 types :

- ✓ contrôle de conception des installations nouvelles ou réhabilitées (étude des projets).
- ✓ contrôle sur le terrain de bonne exécution des travaux des installations nouvelles ou réhabilitées.
- ✓ contrôle périodique par roulement et avec une périodicité de 6 années (10 maximum) de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.
- ✓ contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes sur demande des propriétaires (ventes) ou des mairies (nuisances constatées).

## 1-Parc d'existants sur le territoire et activité du service

En 2014, sur le territoire communautaire nous avons recensé 4933 installations d'assainissement non collectif réparties de la façon suivante :

Communes	Installations recensées (*)	Installations visitées
SAINT MAXIMIN	2768	158
POURRIERES	807	32
NANS LES PINS	391	200
PLAN D'AUPS	220	8
ROUGIERS	84	3
POURCIEUX	80	2
OLLIERES	59	37
BRAS	524	31
<b>TOTAL</b>	<b>4933</b>	<b>471</b>

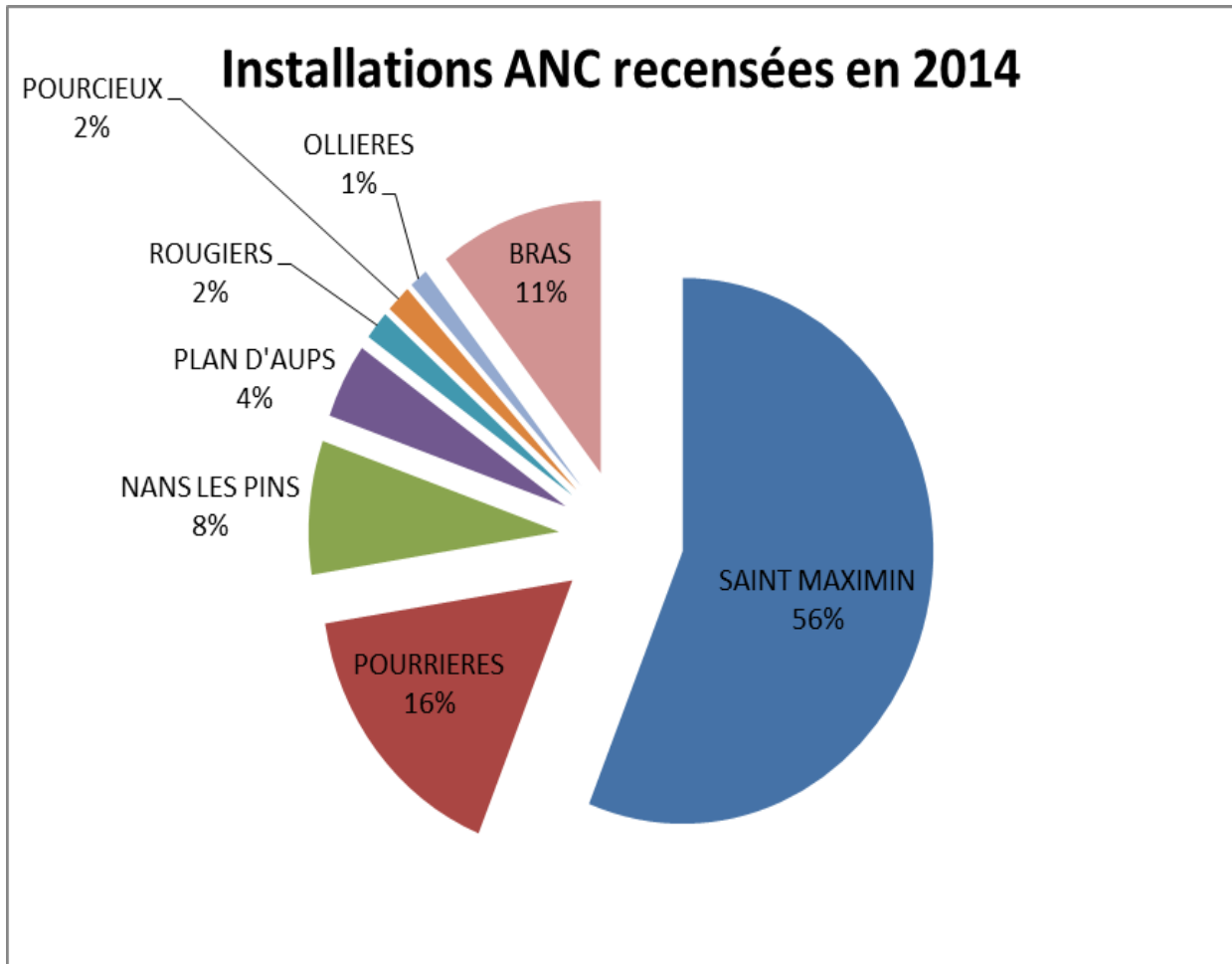
En 2014, le service a effectué **471** contrôles terrain (dont 91 de bonne exécution des travaux) et **153** contrôles de conception (bureau).

Les villages programmés en visites périodiques pour 2014 étaient Nans les pins et Ollières, à terminer sur 2015.

Pour rappel, 4902 installations d'assainissement non collectif ont été contrôlées sur la Communauté de Communes depuis le recensement par l'agence de l'eau (2009).

*\* Le nombre des installations d'assainissement non collectif sur la Communauté de Communes est estimatif et évolutif. Ce décompte a été réalisé en fonction des installations visitées, du listing des usagers fourni à l'origine par les communes, du contrôle des nouvelles installations ainsi que du développement du réseau d'assainissement collectif.*

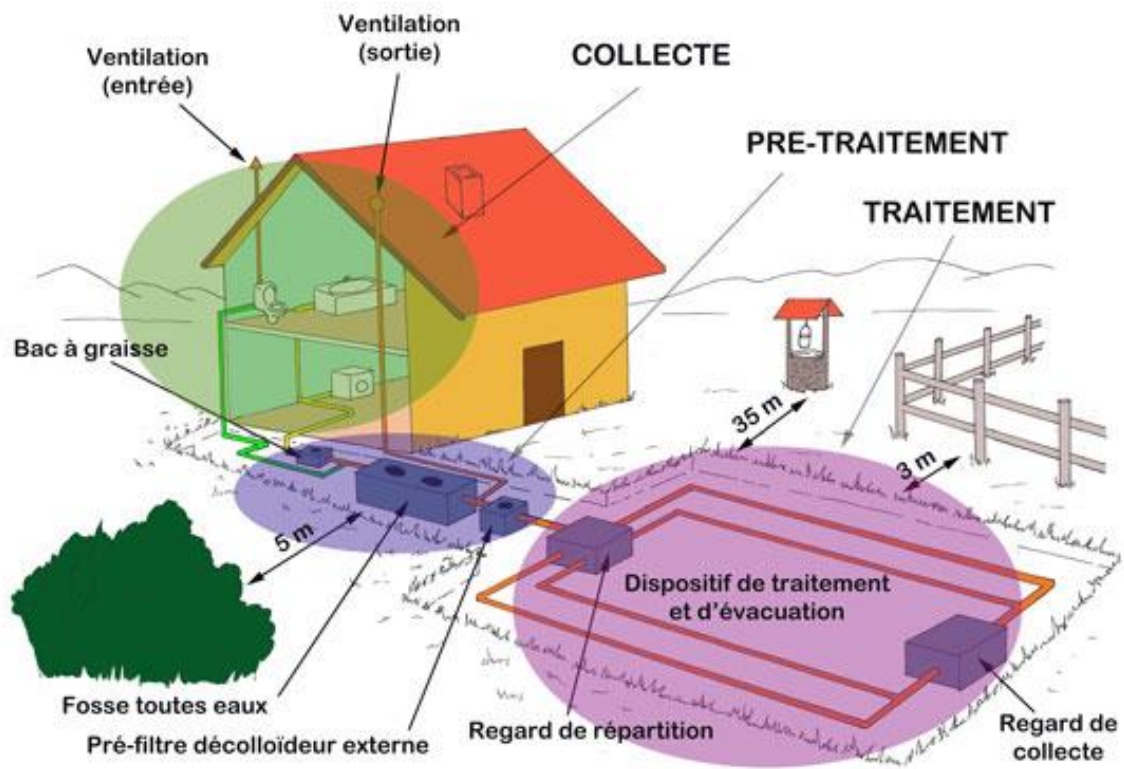
## Remarques



La commune de Saint Maximin la Sainte Baume représente 55% des installations et les contrôles sont effectués à cheval sur plusieurs années. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, l'intégration de la commune de Bras, avec 514 installations supplémentaires (minimum), a fait augmenter considérablement le nombre d'installations d'assainissement non collectif présentes sur le territoire.



## 2-Synthèse des opérations de contrôle



## 2.1 - Contrôles des équipements neufs

Les contrôles pour les équipements neufs se font en deux étapes, les contrôles sur la conception (bureau) et les contrôles sur la réalisation (terrain).

Le tableau ci-dessous recense les contrôles réalisés dans l'année 2014.

Communes	Contrôles de conception		Contrôles de bonne exécution des travaux	
	Installations nouvelles	Installations réhabilitées	Installations nouvelles	Installations réhabilitées
SAINT MAXIMIN	79	25	35	25
POURRIERES	5	7	5	5
NANS LES PINS	4	5	5	3
PLAN D'AUPS	5	0	0	0
ROUGIERS	0	1	1	1
POURCIEUX	2	0	1	0
OLLIERES	1	4	1	0
BRAS	6	9	2	7
<b>Sous total</b>	<b>102</b>	<b>51</b>	<b>50</b>	<b>41</b>
<b>TOTAL</b>	<b>153</b>		<b>91</b>	

### Remarques

Les contrôles d'exécution ne sont souvent pas réalisés la même année que les contrôles de conception, de ce fait 32 contrôles d'exécution faits en 2014 n'ont pas été facturés (antérieurs à 2013, ancienne réglementation avec facturation globale).

Il reste encore quelques ANC non clôturées par un contrôle de bonne exécution du SPANC compte tenu du fait que le pétitionnaire ne nous a pas informé de la fin des travaux (ou après remblaiement), ces installations devenant automatiquement non conformes.

Parallèlement, quelques installations « sauvages » ont été réalisées en marge de la procédure de contrôle de conception et de réalisation. Hormis la



non-conformité et donc les conséquences financières pour les ventes, elles représentent un risque de pollution potentiel des nappes phréatiques ou en surface.

Néanmoins ces types de non-conformités tendent à disparaître grâce à la communication plus large des acteurs de l'assainissement non collectif et notamment les agents du SPANC.





## 2.2- Contrôles des équipements existants

Le tableau ci-dessous recense les contrôles réalisés dans l'année 2014.

<b>Communes</b>	<b>Visites périodiques</b>	<b>Visites pour ventes</b>	<b>Autres</b>	<b>TOTAL</b>
SAINT MAXIMIN	8	79	11	98
POURRIERES	0	22		22
NANS LES PINS	183	9		192
PLAN D'AUPS	0	7	1	8
ROUGIERS	0	1		1
POURCIEUX	0	1		1
OLLIERES	34	2		36
BRAS	0	22		22
<b>TOTAL</b>	<b>225</b>	<b>143</b>	<b>12</b>	<b>380</b>

### **Remarques**

Il reste encore des d'installations non recensées mais Les contrôles pour vente permettent souvent une remise à jour du fichier.

**Puisqu'ils sont obligatoires, ils ont été privilégiés au détriment des visites de l'existant, maires**

Les administrés ne sont pas toujours au fait de la délibération instaurant le paiement à la visite en remplacement de l'annualisation mais l'information se fait de plus en plus.

La durée moyenne d'une visite a augmenté du fait des explications plus nombreuses à donner aux administrés : nouvelles redevances, nouvelles techniques, nouvelles réglementations...

Les certificats de dépotages ne sont pas toujours fournis par les vidangeurs.

## 3-Installations non conformes

### 3.1-Décompte des installations depuis 2009

Depuis le recensement par l'agence de l'eau (2009), 4902 visites ont été effectuées, dont 168 nouvelles en 2014.

- 811 installations, 10 en 2014, ont été jugées non conformes à la réglementation et présentant un de risque environnemental avéré et/ou sanitaire de danger pour les personnes. Pour celles-ci il a été donné un avis défavorable et une réhabilitation a été demandée (sous 4 ans maximum, délai pouvant être réduit par le maire de chaque commune). Réhabilitation obligatoire sous peine de sanctions financières et poursuites.
- 3244 installations, 26 en 2014, ont été jugées non conformes à la réglementation actuelle mais ne présentant pas de risque avéré.
- 847 installations, 132 en 2014, ont été jugées conformes.

#### Remarques

Les installations anciennes non conformes à la réglementation actuelle mais ne présentant pas de risque avéré sont à réhabiliter uniquement en cas de vente et dans un délai d'un an.



### 3.2- Installations bénéficiant du programme de l'agence de l'eau

L'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, en partenariat avec la Communauté de Communes Sainte Baume - Mont Aurélien, alloue une prime à la réhabilitation (3000 euros) des installations polluantes dans les communes possédant un schéma directeur d'assainissement approuvé et sous réserve de certaines conditions.

Le tableau ci-dessous présente la répartition par commune des demandes déposées pour les installations éligibles à cette aide.

Communes	GLOBAL			TOTAL DEMANDES
	réalisés	abandon	encours	
SAINT MAXIMIN	26	3	3	32
POURRIERES	4	1	1	6
NANS LES PINS	3	1	0	4
POURCIEUX	0	0	0	0
ROUGIERS	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>42</b>

Depuis 2010, 38 dossiers ont déjà été clôturés et les primes reversées aux particuliers (sauf 5 abandons malgré plusieurs relances). Actuellement 4 dossiers sont en cours, demandes effectuées mais travaux non encore réalisés.

#### Remarques

Les communes du Plan d'Aups et d'Ollières n'apparaissent pas dans cette liste car leurs schémas d'assainissement sont en cours d'élaboration et/ou n'ont pas été approuvés.

## 4-Redevances pour l'assainissement non collectif

La délibération communautaire du 18 décembre 2012 a fixé les montants des redevances de l'assainissement non collectif comme suit :

### Installations inférieures à 20 équivalents habitants:

- Contrôle de diagnostic des installations existantes.....80 €
- Contrôle de diagnostic des installations existantes  
Réalisé sur demande d'un particulier pour une vente.....120 €
- Contrôle de conception d'une installation neuve .....60 €
- Contrôle de bonne réalisation d'une installation neuve.....120 €

### Installations supérieures à 20 équivalents habitants:

- Contrôle de diagnostic des installations existantes.....240 €
- Contrôle de conception d'une installation neuve .....180 €
- Contrôle de bonne réalisation d'une installation neuve.....360 €

### Remarques

Les administrés ne sont pas toujours informés de la délibération instaurant le paiement à la visite en remplacement de l'annualisation.

Les contrôles pour les installations >20EH vont faire prochainement l'objet d'un marché à procédure adaptée pour être effectués par des entreprises privées en partenariat avec le SPANC.



## 5-Bilan Financier du service

# COMPTE ADMINISTRATIF 2014

## BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



### I/ Section de Fonctionnement

*Les Recettes de fonctionnement de l'exercice 2014* s'élèvent à :  
**49 704,88€**

Elles sont constituées :

#### Chapitre 70

- Ventes de Produits au titre des redevances pour : **41 660€**

#### Chapitre 74

- Prime de contrôle et subvention de l'agence de l'eau pour : **7 380€**

#### Chapitre 75

- Produits de gestion courante : **46,75€**

#### Chapitre 77

- Autres Produits exceptionnels : **618,13€**

*Les Dépenses de fonctionnement de l'exercice 2014* s'élèvent à :  
**96 909,57€** On y trouve :

- Des Charges à caractère général pour : **12 109,16 €** au Chapitre 011

- \* Prestations de service pour les logiciels ANC pour 6 655,68€
- \* Vêtements de Travail et fournitures d'entretien petit équipement : 865,33
- \* Fournitures administratives : 553,91€
- \* Frais de carburants pour : 692,95€
- \* Entretien et réparation des matériels pour : 998,90€
- \* Primes assurances du véhicule pour : 968,42€
- \* Déplacements, missions : 105,97€

\* Divers : 1 268€

- Des Charges de Personnel pour 2 agents pour : **63 684,47 €** au Chapitre 012
- Des subventions aux particuliers pour installations : **16 816€** au Chapitre 67
- Des ordres des dotations aux amortissements pour : **4 299,94€** au Chapitre 042

Le résultat de l'exercice 2014 de la section de fonctionnement est égal :  
Recettes - Dépenses (49 704,88€ - 96 909,57 €)

**Soit un déficit de 47 204,69€**

Cependant, il faut ajouter *l'excédent reporté des exercices antérieurs* soit 110 750,24€.

*En conséquence, le résultat global de fonctionnement s'élève à 63 545,55€.*

## **II/ Section d'Investissement**

*Il n'y a pas eu de dépenses d'investissement pour l'exercice 2014*

**Les recettes d'investissement de l'exercice 2014** s'élèvent à : **6 378,94€**

On y trouve :

- Les dotations aux amortissements au Chapitre 040 : 4 299,94€
- le F.C.T.V.A. au chapitre 10 : 2 079€

Le résultat de l'exercice 2014 de la section d'investissement est un excédent de **6 378,94€.**

Cependant, il faut ajouter l'excédent reporté des exercices antérieurs soit 12 796,88€.

En conséquence, le résultat global d'investissement s'élève à **19 175,82€.**

### **En conclusion :**

Nous constatons un **excédent** total de : **82 721,37€**

## **6-Indicateurs de performances spécifiques au SPANC**

(Relatif à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement)

### **6.1-Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif**

#### **A-Éléments obligatoires**

Critères	nombre de points maximum	nombre de points 2014
Délimitation des zones ANC par délibération	20	0
Application d'un règlement ANC par délibération	20	20
Vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	30	30
Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations	30	30
<b>Total indicateur A</b>	<b>100</b>	<b>80</b>

#### **B-Éléments facultatifs**

Critères	nombre de points maximum	nombre de points 2014
Existence d'un service pouvant assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	10	0
Existence d'un service pouvant assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation	20	0
Existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	10	0
<b>Total indicateur B</b>	<b>40</b>	<b>0</b>

## **6.2-Taux de conformité des dispositifs d'ANC**

Conformément à l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement et aux fiches explicatives du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, le taux de conformité ne peut être calculé que si l'indice de mise en œuvre est égal ou supérieur à 100.

Dans le cas présent l'indice de mise en œuvre est égal à 80.

### **Remarques pour information**

17,28% (+2,18%) des dispositifs d'ANC sont en bon fonctionnement et conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

66,18% (-1,8%) des dispositifs d'ANC sont considérés en bon fonctionnement et ne présentant pas de risques avérés mais non conformes et uniquement à réhabiliter en cas de vente.

16,54% (-0,38%) des installations ont fait l'objet d'une demande de réhabilitation (sous 4 ans maximum).

Ces taux sont calculés en fonction du nombre d'installations visitées depuis la création du service.



## **ANNEXE**

Rapport annuel établi en application de la loi n°95-101 du 2 février 1995, du décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement et du décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales.

### **- Code Général des Collectivités Territoriales (article D 2224-1 et L 2224-5) :**

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale -ayant la compétence SPANC- présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers. Il en est de même pour le service public de l'assainissement.

Ce rapport est présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont mis à la disposition du public dans les conditions prévues à l'article L. 1411-13 du code général des collectivités territoriales.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement sont définis par les annexes V et VI.

### **- Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-3) :**

Le conseil municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement à un ou plusieurs établissements publics de coopération intercommunale, le maire présente au conseil municipal, au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus du ou des établissements publics de coopération intercommunale ci-dessus mentionnés, complétés, le cas échéant, par un rapport sur la compétence non transférée. Il indique, dans une note liminaire :

- la nature exacte du service assuré par ce ou ces établissements publics de coopération intercommunale et, le cas échéant, ce qui relève de la gestion directe de la commune concernée ;

- le prix total de l'eau et ses différentes composantes, en utilisant les indicateurs mentionnés aux annexes V et VI du présent code.

### **- Code Général des Collectivités Territoriales (article D2224-5) :**

Un exemplaire de chaque rapport annuel est adressé au préfet par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale, pour information.